

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 245

présenté par
M. Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 44

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 2212 »,

la référence :

« L. 2212-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.